

Département du PAS-DE-CALAIS

**Projet de révision
du Schéma de Cohérence Territoriale
de LENS – LIÉVIN – HÉNIN – CARVIN**

**Enquête publique
du 31 mars au 29 avril 2025**

Partie 2

Conclusions et avis de la commission d'enquête

TABLE DES MATIERES

1	- Cadre général de l'enquête publique	4
1.1	- Objet de l'enquête publique	4
1.2	- Caractéristiques du territoire du SCoT LLHC.....	4
2	- Organisation et déroulement de l'enquête	4
3	- Conclusions motivées de la commission d'enquête.....	5
3.1	- Conclusions sur le dossier d'enquête et son étude.....	5
3.2	- Conclusions sur la concertation préalable	6
3.3	- Conclusions sur l'analyse des observations de l'état.....	7
3.4	- Conclusions sur l'analyse des avis de la MRAE	7
3.5	- Conclusions sur l'analyse de la consultation des PPA et des communes	8
3.6	- Conclusions sur l'analyse des contributions du public	8
4	- Conclusions générales et avis	9

Avertissement :

Le présent rapport et les conclusions de la commission d'enquête se présentent en 3 parties,

- ✓ Partie 1 - Le « rapport d'enquête publique » de la révision du SCoT de LLHC
- ✓ Partie 2 - Les « conclusions et avis » de la commission d'enquête
- ✓ Partie 3 - Les annexes

Un glossaire a été ajouté au début de chaque partie, ainsi qu'un lexique extrait du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) en annexe au rapport.

GLOSSAIRE

AE	Autorité Environnementale
AIP	Aires d'Influence Paysagère
CALL	Communauté d'agglomération de Lens-Lévin
CAHC	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
CHM	Centre Hospitalier Métropolitain
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
EIE	État Initial de l'Environnement
ENAF	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
EnR	Énergies Renouvelables
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
ERBM	L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
GES	Gaz à Effet de Serre
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLUi	Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux
PPA	Personnes Publiques Associées Plan de Protection de l'Atmosphère
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention de risques technologiques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SERM	Services Express Régionaux Métropolitains
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
ZAE	Zone d'activités économiques
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciale
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

1 - Cadre général de l'enquête publique

1.1 – Objet de l'enquête publique

Le schéma de cohérence territoriale de Lens Liévin Hénin-Carvin - SCoT LLHC - approuvé le 11 février 2008 a engagé sa révision par délibération du 24 juin 2015. Il réunit 50 communes incluant les communautés d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) avec 36 communes et de Lens-Liévin (CALL) avec 14 communes. Seules 5 communes sont liées par un PLU(i).

La révision du SCoT va permettre de déterminer la planification des orientations du territoire, pour la période 2023 – 2043, sur l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Le comité syndical a par délibération du 4 juillet 2024 a arrêté le projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

1.2 - Caractéristiques du territoire du SCoT LLHC

C'est un territoire marqué par un passé industriel et minier qui se traduit par des caractéristiques particulières, sur la période 2006-2016 : un taux de mortalité de 9,9 ‰ plus élevé que celui observé à l'échelle nationale (8,7 ‰), des revenus globalement faibles pour les ménages (la part des ménages imposés sur la période était de 34,9 % sur la CALL et de 35,4 % sur la CAHL inférieure à celle observée de la France métropolitaine 52 %), un taux de chômage à 21,1% en 2016, soit près de 7,5 points de plus qu'en France métropolitaine (13,6 %). La part de la population sans diplôme (37,9 %) est nettement supérieure à la moyenne nationale (29 %).

Le territoire qui comporte 211 cités minières, présente un habitat composé à 80,8 % de maisons individuelles, construites pour 28,1 % avant 1946 et à 53,7 % avant les années 70, soit avant la première réglementation thermique de 1974.

Les activités tertiaires (commerce, transport et services, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale) représentent 81,7 % des emplois, alors que les activités du secteur secondaire (industrie, construction) connaissent une diminution de 16,1 % et les activités agricoles une baisse de 31,3 % sur la même période (données 2016).

La position géographique du territoire et ses connexions aux grands axes de transport routier se reflètent dans le poids qu'occupe le secteur de la logistique. De nombreux entrepôts sont implantés à proximité des principaux axes routiers autoroutes A1, A21 et A26. La dynamique de ces implantations a même tendance à s'intensifier.

On constate une progression de la part des actifs travaillant en dehors du périmètre du SCoT à destination de la métropole européenne de Lille principalement. Cette part a progressé de 12 % depuis 2006.

Le secteur de l'agriculture n'occupe en termes d'emploi direct que 0,3 % de l'emploi total, soit moins de 400 emplois en 2016.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte et organisée par arrêté du 3 mars 2025 du président du syndicat mixte SCoT Lens Liévin Hénin-Carvin. Elle s'est déroulée du 31 mars au 29 avril 2025. 9 permanences ont été organisées (Hénin-Beaumont au siège du SCoT à 2 reprises, Lens, Liévin, Carvin, Ablain-Saint-Nazaire, Annay-sous-Lens, Courcelles-lès-Lens, Givenchy-en-Gohelle), sans problème particulier. 19 contributions ont été enregistrées, toutes publiées sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.

3 - Conclusions motivées de la commission d'enquête

3.1 - Conclusions sur le dossier d'enquête et son étude

Le dossier dont la composition était réglementaire, est un dossier complexe, qui tente de rendre compte de la situation également complexe du territoire du SCoT LLHC.

Sur la forme - Les documents sont dans l'ensemble clairs et explicites dans la mesure où l'on consacre du temps à les assimiler. La complexité et la multitude des informations sont en revanche susceptibles de décourager une population non préparée à aborder ce type de dossier. Toutefois plusieurs centaines de personnes ont téléchargé une partie des documents, traduisant un intérêt et sans doute une capacité à les analyser

La séparation des documents par sujet (Etat initial de l'environnement, PAS, DOO, etc...) est un élément pratique et facilitant pour l'analyse.

Des défauts de pagination sont à signaler dans le DOO, pages 91 et suivantes ou dans le diagnostic territorial entre les pages 156 et 172.

L'absence de numérotation des prescriptions et des recommandations dans le DOO constitue un défaut majeur pour l'analyse, voire le suivi à venir de la mise en œuvre. D'ailleurs le SRADDET numérote ses règles.

Dans le diagnostic territorial le mot « PROJET » est en surimpression des pages 46 à 63, ce qui donne à la commission un sentiment de terrain mouvant, qui ne facilite pas le travail pour fixer l'analyse, d'autant qu'il s'agit de questions essentielles concernant par exemple « les liens avec la métropole Lilloise » ou « l'organisation urbaine à définir en raison de l'affaiblissement des polarités au profit du péri-urbain ».

Sur le fond - L'étendue des questions abordées, le caractère approfondi de leur traitement permet de dégager une image très précise du territoire étudié, de ses forces et de ses faiblesses. A cet égard la qualité du diagnostic territorial est à souligner.

Si le DOO constitue, par sa nature prescriptive et sa capacité de recommandation, le document le plus important, les passerelles entre le PAS et le DOO ne sont pas apparues évidentes à la commission. Les orientations d'aménagement du PAS ne se retrouvent pas exactement dans le DOO, ils n'y sont d'ailleurs pas cités. Exemple OA1 – page 20 du PAS : créer les conditions pour un logement de qualité pour tous, alors que dans le DOO paragraphe 1.1, les chapitres ne traitent pas exactement de cette question. Il faut attendre le paragraphe 1.2, avec une formulation approchante « Promouvoir des modèles d'aménagement de qualité » dont les logements de qualité sont de fait un sous-ensemble. Les exemples pourraient être repris pratiquement sur chaque orientation d'aménagement.

Certains sujets sont traités de manière très générale (trop ?), laissant penser que la volonté d'atteindre un objectif solide, voire ambitieux est hors d'atteinte ou ne correspond pas à la volonté des différents responsables du territoire.

Exemple dans l'état initial de l'environnement, le dossier ne traite pas du bilan de la santé environnementale sur le territoire, sans proposer de bilan des enjeux, et se contente d'un exposé très général de cette thématique au niveau national, ce qui est une lacune importante.

Le SCoT étant à échéance 2043, l'analyse est souvent gênée par des statistiques anciennes telles que les chiffres 2016 pour la description de la dynamique socio démographique, le parc de logements, l'emploi. Or sur ce dernier thème on sait que l'évolution de l'emploi a fortement et positivement évolué depuis cette période.

Exemple de référence apparemment obsolète dans le domaine agricole, page 271 du diagnostic territorial, 8 exploitations sont engagées dans une agriculture biologique sur la CALL (chiffres 2018) ou 75 industries agroalimentaires recensées sur le territoire (2015).

On peut donc s'interroger sur les résultats des analyses, fondés sur des données anciennes.

Par ailleurs, ici où là, des assertions qui peuvent semer le doute. Un exemple page 6 du diagnostic territorial « Le territoire compte par exemple 10 piscines dont certaines en projet » : le territoire ne compte donc pas 10 piscines !

Enfin la commission a analysé les 371 prescriptions et 189 recommandations en fonction de 5 critères pour les prescriptions :

- Prescriptions d'ordre général (99) ;
- Prescriptions qui reprennent une réglementation (50) ;
- Prescriptions avec contraintes objectives ou chiffrées permettant une analyse objective en fin de période (102) ;
- Prescriptions pour lesquelles les contraintes sont à définir ou quantifier (91) ;
- Prescriptions à considérer comme des recommandations (29).

et 3 critères pour les recommandations :

- Recommandations générales (103) ;
- Recommandations en appui de la compétence communale (50) ;
- Recommandations prescriptives (36).

La préoccupation étant pour la commission de renforcer le caractère opérationnel du DOO en suggérant au syndicat mixte du SCoT d'éliminer les prescriptions qui ne sont que des redites de la réglementation, de donner chaque fois que possible une quantification de l'objectif ou un état chiffré de la situation de départ, permettant au terme du SCoT une appréciation objective de son parcours et enfin de cerner plus précisément les prescriptions « d'intention » ou à caractère très général.

3.2 - Conclusions sur la concertation préalable

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT LLHC a fait l'objet d'une concertation approfondie. Le syndicat mixte du SCoT a mis en place une stratégie d'information publique afin de rendre la concertation accessible et compréhensible par tous, du grand public aux experts, à travers la mise en place de supports variés :

- Des réunions publiques avec la population ;
- Le site internet du syndicat mixte du SCoT LLHC et les sites internet des deux communautés d'agglomération ;
- Des articles dans la presse locale informant de la tenue des réunions publiques et de l'avancement de la démarche ;
- Des informations régulières sur les pages Facebook et LinkedIn du syndicat mixte ;
- Un registre mis en place au siège du syndicat mixte et des deux communautés d'agglomération comprenant les documents relatifs au projet ;
- La possibilité pour les habitants d'adresser leurs observations par écrit, rappelée dans la presse et sur le site web du syndicat mixte.

Par ailleurs la concertation s'est traduite entre 2018 et 2024 par des réunions de groupes de travail thématique avec les maires, les communautés, les habitants (en réunions publiques) et les représentants des activités significatives pour le territoire (représentants des grandes et moyennes surfaces par exemple).

Chaque événement associant élus, PPA et habitants a permis d'enrichir le projet et inscrire plusieurs thématiques clés dans les documents du SCoT :

- La promotion de nouveaux modèles d'habitat ;
- Un meilleur équilibre entre centres-villes et périphéries ;
- Un encadrement du développement des entrepôts logistique ;
- La réduction et la gestion différenciée de la consommation foncière ;
- L'amélioration des mobilités durables et la décarbonation des transports ;
- Le développement du ferroviaire ;
- L'engagement en faveur des transitions énergétique, écologique et climatique ;
- Le renforcement de l'accès aux soins ;
- La valorisation d'une agriculture locale et respectueuse de l'environnement.

La commission d'enquête constate donc qu'un processus continu de concertation a accompagné toutes les phases de la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

3.3 - Conclusions sur l'analyse des observations de l'état

Cinq services de l'Etat, se sont prononcés, le commandant de zone terre Nord-Est, la direction générale de l'aviation civile, la direction régionale des affaires culturelles, la direction départementale des territoires et de la mer et la mission d'autorité environnementale (cette dernière faisant l'objet d'un paragraphe séparé).

Les observations enregistrées concernent pour beaucoup des ajustements formels ou des précisions de définitions, que le syndicat mixte du SCoT prendra en compte (Cf. sa réponse aux synthèses des contributions au paragraphe 5.5 du rapport).

La compatibilité du projet de SCoT avec le SRADDET est dans l'ensemble validée, même si le respect de sa règle 14 est questionné. Des questions demeurent sur le bilan foncier net.

De manière plus importante la situation préoccupante de l'activité agricole est soulignée, ainsi que les questions liées au logement et à la mixité sociale.

Les difficultés manifestes d'alimentation en eau potable, liées à un territoire très urbanisé, à son passé industriel et à une politique de développement (créations de logements et d'entreprises) grande consommatrice d'eau, implique la mise en œuvre impérative du plan d'action du gouvernement pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, publiée le 30 mars 2023. L'objectif de ce « plan eau » est de réduire globalement les prélèvements d'au moins 10% d'ici à 2030.

Dans l'ensemble les services de l'Etat ont pointé un nombre important de caractéristiques identitaires du territoire du SCoT LLHC en poussant le SCoT à être pour certaines plus prescriptif.

3.4 - Conclusions sur l'analyse des avis de la MRAE

L'autorité environnementale a émis (séance du 4 mars 2025) un avis argumenté sur la qualité et la complétude de l'évaluation environnementale dans le projet de révision du SCoT après réception des compléments du syndicat mixte du SCoT transmis le 17 décembre 2024. Ces éléments comportent une évaluation environnementale complétée en date du 10 décembre 2024, un résumé non technique séparé, un document reprenant les extraits des compléments apportés à l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 29 octobre 2024. Les autres documents n'ont pas été modifiés.

Dans son avis, l'autorité environnementale souligne que :

- Les moyens pour garantir la tenue des objectifs de modération de la consommation d'espace pour 2021-2030 ont été précisés ;
- Les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans le DOO de manière satisfaisante ;
- Le projet de SCoT ne fixe pas de répartition de l'enveloppe foncière en extension entre les communes pour l'habitat notamment, même si le SCoT pour les documents d'urbanisme a fixé certaines règles ;
- Le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et l'état initial de l'environnement ne traitent pas du transport, ce qui nécessite d'être complété.

Elle recommande d'aller plus loin dans les prescriptions en proposant particulièrement :

- L'élaboration de PLU(i) afin d'organiser la répartition des enveloppes de consommation d'espace de façon collective et coordonnée ;
- La réalisation de schémas d'accueil des entreprises dans un délai d'un an suivant l'approbation du SCoT, ce qui nécessitera de compléter l'évaluation environnementale ;
- La modification du DOO afin de prescrire dans les PLU(i) la réalisation systématique d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone ;

- Le contrôle au fil de l'eau de la répartition des enveloppes de consommation à l'échelle des PLU en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Le mémoire en réponse des représentant du SCoT apporte une réponse détaillée à chaque recommandation de l'autorité environnementale, notamment sur :

- L'évaluation environnementale, qui aborde le volet des transports de façon transversale et qui a été complétée à ce sujet ;
- Le DOO qui recommande l'élaboration de PLUi, en rappelant que cela relève de la compétence des EPCI et des communes ;
- La déclinaison de la consommation foncière à l'échelle communale qui pourra être proposée dans le SCoT.

La commission d'enquête constate que les réponses apportées par le maître d'ouvrages répondent en très grande partie aux recommandations de l'autorité environnementale, mais considère que certaines prescriptions du DOO doivent encore être amendées afin de répondre pleinement aux recommandations de l'autorité environnementale.

3.5 - Conclusions sur l'analyse de la consultation des PPA et des communes

14 personnes publiques associées et 5 communes ont présenté des observations, des recommandations ou des réserves.

Dans l'ensemble le projet est accepté sous réserve que ces interventions diverses soient prises en compte.

Malgré cette unanimité des questions liées au développement insuffisant des transports collectifs, aux conséquences sur le « vivre ensemble » de la densification de l'habitat et de la mixité sociale recherchée, aux coups partis pour la consommation foncière.

Une question importante est liée à la répartition de la consommation foncière par agglomération et sa déclinaison par commune qui peut se traduire par des phénomènes de concurrence. Se pose à propos de cette question le rapport entre les zones rurales et urbaines et de plus les ambitions en matière de développement de chaque commune. A cet égard la commission est particulièrement sensible au fait que seules 5 communes se retrouvent dans le même PLU(i).

3.6 - Conclusions sur l'analyse des contributions du public

La contribution publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Le public s'est peu exprimé. Les 19 contributions proviennent de dix communes : Hénin-Beaumont (4), Courcelles-lès-Lens (3), Givenchy-en-Gohelle (3), Carvin (2), Évin-Malmaison (2), Annay-sous-Lens (1), Beaurains (1), Carency (1), Liévin (1), La-Villedieu-en-Fontenette (1, dpt 70).

Le site Internet de l'enquête a reçu 384 visiteurs (532 visites), 345 téléchargements de documents ont été opérés, ce qui montre s'il en était besoin l'intérêt des sites dédiés aux enquêtes publiques.

On note peu d'avis clairement favorables au regard des autres contributions exprimant des réserves, inquiétudes ou des demandes d'information.

Malgré la faible contribution publique, celle-ci reste significative avec un tiers des contributions qui expriment des réserves ou des inquiétudes, notamment en ce qui concerne la mobilité à vélo, et la dépollution des sites comme Metaleurop à Noyelles-Godault / Courcelles-Lès-Lens et la gare d'eau à Annay-Sous-Lens, problématiques également soulevées par Madame l'adjointe au maire d'Annay-sous-Lens et par l'association « Pour l'Intérêt Général des Evinois (PIGE) ».

Le syndicat mixte a pu répondre aux contributions directement dans le registre numérique, tout au long de la phase d'enquête. A l'examen de ces éléments de réponse par la commission d'enquête, il apparaît que :

- Le syndicat mixte apporte généralement des réponses pertinentes aux contributions, qui n'appellent pas de modification du projet de SCoT.
- Suite favorable à la réserve de l'association « Sauvegardons l'environnement de Beaumont Village » : Hénin-Beaumont sera retirée des localisations logistiques préférentielles (DAACL) ; le projet Parcolog 3 n'est pas identifié comme grand équipement par le SCoT.
- Suite favorable concernant la gare d'eau d'ANNAY-SOUS-LENS : ajout d'une recommandation dans le DOO pour mobiliser la police des ICPE (pollution des activités industrielles passées) ; ajustement cartographique pour mieux localiser les quais de transbordement, reconnus d'envergure régionale.
- Suite favorable aux demandes du CWGC : modification de l'objectif 38 du PAS, ajout d'une prescription pour intégrer les cônes de vue mémoriels, notamment pour encadrer l'implantation d'ENR&R.
- Mobilité à vélo : rappel des prescriptions existantes du DOO, sans évolution du SCoT malgré certaines contributions.
- Site de Metaleurop : ajout possible d'une recommandation sur les responsabilités de l'État (police des ICPE) et des pollueurs, et adaptation envisagée de la recommandation sur l'agriculture urbaine face aux sols contaminés.

La commission d'enquête constate que les réponses apportées par le maître d'ouvrages répondent en très grande partie aux contributions du public, mais considère que certaines réponses restent « conditionnelles » ou au niveau de la recommandation aux collectivités (dépollution des sites par exemple). La mobilité à vélo reste un point d'attention.

4 - Conclusions générales et avis

Vu :

- Le code de l'urbanisme notamment articles : L143-29 à L143-31, L143-22 ;
- Le code de l'environnement, articles : L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- L'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- La décision n° E24000100/59 du 09 octobre 2024 du président du tribunal administratif désignant la commission d'enquête ;
- L'arrêté du président du syndicat mixte du 03 mars 2025 prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
- Les avis de la MRAe du 29 octobre 2024 et 7 mars 2025 ;
- L'avis favorable du 31 octobre 2024 de l'Etat (DDTM) sous réserve de donner suite aux observations et recommandations formulées ;
- Les avis, les réserves, les recommandations et observations de la région Hauts-de-France, du département du Nord, ainsi que des autres personnes publiques associées et des communes ;
- Le rapport de synthèse de juin 2015 sur l'évaluation du SCoT précédent approuvé le 11 février 2008 ;
- Le bilan de la concertation approuvé le 4 juillet 2024, concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision ;
- Les différentes contributions formulées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars au 29 avril 2025 ;

- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations faites par la commission d'enquête.

Considérant :

- Le caractère du SCoT, document de planification essentiel, qui va déterminer les orientations stratégiques à l'échelle des 2 communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin pour une période de 18 ans à partir de 2025 ;
- Le processus continu de concertation qui a accompagné toutes les phases de la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, avec une information régulière sur l'avancement et la prise en compte des contributions, permettant ainsi d'enrichir le projet.
- L'avis du 29 octobre 2024 de la MRAe obligeant le syndicat mixte à réviser son projet initial ;
- Les modifications apportées au projet initial par le syndicat mixte le 17 décembre 2024 et le nouvel avis de la MRAe du 07 mars 2025 ;
- Le dossier soumis à l'enquête, présentant un caractère particulièrement complexe avec, certaines statistiques obsolètes, une pagination inexistante par endroits, une absence de numérotation des prescriptions et recommandations dans le DOO, tous éléments n'ayant pas facilité le travail de la commission ;
- La faible contribution du public, relativement à l'ensemble de la population du territoire des 50 communes, mais un certain intérêt manifesté par le biais du site Internet dédié à l'enquête ;
- Les caractéristiques générales de ce territoire, situé au cœur de l'ancien bassin minier, mais également à l'un des carrefours de l'Europe avec des atouts importants, comme sa population qui reste jeune, mais qui doit néanmoins relever des défis hérités du 19^{ème} siècle et de l'époque minière (friches, risques miniers, pollutions...) et de la fragilité de son tissu social ;
- Considérant toutefois que le projet actuel, amendé et complété des recommandations et observations de l'État, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des communes, ainsi qu'au final des analyses, réserves et recommandations de la commission d'enquête, est susceptible dès lors de renforcer son caractère opérationnel.

La commission d'enquête émet en conclusion un :

Avis favorable
au projet de schéma de cohérence territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
assorti des réserves et recommandations suivantes

Réserves

1 – Réserves sur les prescriptions reprenant la réglementation ou des dispositions ressortant des PLU(i)

Après analyse du DOO et des réponses du syndicat mixte à la synthèse des observations formulées par la commission celle-ci a listé 50 prescriptions qui ne constituent qu'une répétition d'obligations législatives ou réglementaires.

Cf. tableau du chapitre 1 du PV de synthèse	Cf. tableau du chapitre 1.5.8 du PV de synthèse	Cf. tableau des chapitres 2 et 3 du PV de synthèse
- N°2 page 13 & 1.1.2 a) - N°13 page 14 & 1.1.2 e) - N°14 page 14 & 1.1.2.e) - N° 24* page 17 & 1.2.2) - N° 28 page 18 & 1.2.3) - N° 47 page 21 & 1.3.1 - N° 49 page 24 & 1.3.2 b) - N° 50 page 24 & 1.3.2 b) - N° 51 page 24 & 1.3.2 b) - N° 53 page 24 & 1.3.2 b) - N° 56 page 25 & 1.3.2 b) - N° 87 page 39 & 1.5.2	- N°1 page 48 (Centre-ville Lens P1) - N°16 page 52 (Centre-ville Avion P1) - N°22 page 53 (Centre-ville Billy-Montigny P1) - N°28 page 54 (Centre-ville Bully-les-Mines P1) - N°34 page 55 (Centre-ville Harnes P1) - N°40 page 56 (Centre-ville Libercourt P1) - N°46 page 57 (Centre-ville Mazingarbe P1) - N°52 page 58 (Centre-ville Montigny-en-Gohelle P1) - N°58 page 59 (Centre-ville Oignies P1) - N°64 page 60 (Centre-ville Rouvroy P1) - N°70 page 61 (Centre-ville Vimy P1) - N°76 page 62 (Centre-ville Sallaumines P1) - N°82 page 63 (Centre-ville Wingles P1) - N°91 page 65 (SIP Hénin- Beaumont & Noyelles-Godault) - N°96 page 67 (SIP 1 & 2 de Lens P4) - N°101 page 69 (SIP Loison sous-Lens P4) - N°106 page 71 (SIP de Carvin P4) - N°111 page 72 (SIP Courrière P4)	- N° 4 page 86 & 2.1.2 a) - N° 5 page 86 & 2.1.2 a) - N° 21 page 86 & 2.2.1 a) - N° 22 page 96 & 2.2.1 b) - N° 31 page 100 & 2.2.3 - N° 32 page 100 & 2.2.3 - N° 33 page 100 & 2.2.3 - N° 39 page 104 & 2.3.1 a) - N° 40 page 104 & 2.3.1 a) - N° 66 page 114 & 2.5.1 b) - N° 72 page 114 & 2.5.2 a) - N° 85 page 114 & 2.6.1 a) - N° 91 page 121 & 2.6.2 a) - N° 92 page 121 & 2.6.2 a) - N° 93 page 121 & 2.6.2 b) - N° 97 page 122 & 2.6.3 a) - N° 99 page 122 & 2.6.3 a) - N° 104 page 122 & 2.6.3 d) - N° 125 page 122 & 3.2.1 b) - N° 139 page 122 & 3.3.1

La commission émet donc une réserve sur la qualification de ces 50 éléments en prescriptions. Ces éléments s'imposent de fait par application de la loi. Le syndicat mixte précise à chaque fois que « Les références seront intégrées en note de bas de page pour approbation », ce qui pour la commission ne veut pas dire que la prescription est supprimée.

La commission prend note de la suppression de la prescription n° 6 paragraphe 1.1.2 a), de même de la prescription n° 24* page 17 paragraphe 1.2.2.

Par ailleurs la commission émet une réserve également sur la proposition suivante de l'architecte des bâtiments de France qui s'impose de fait s'agissant d'une disposition réglementaire : « L'architecte des bâtiments de France sera sollicité pour avis sur tous travaux en abords de monuments historiques, conformément à l'article L621-32 du code du patrimoine et également sur les bâtiments classés ou inscrits dans le cadre de l'inscription au bassin minier au patrimoine mondial ».

2 – Réserves liées à des prescriptions à rajouter demandées par les services de l'Etat, les PPA et les communes qu'il convient de prendre en compte

La consultation des PPA et des services de l'Etat s'est traduite par des demandes d'intégration dans le DOO de nouvelles prescriptions :

- « Protection des arbres en phase chantier » (Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois).
- « Les OAP de phasage devront traduire les principes de progressivité de l'ouverture à la urbanisation et de conditionnement à la renaturation effective » (DDTM).
- « Les PLU(i) réaliseront une analyse prospective des besoins en assainissement au regard de l'installation de nouvelles populations, d'industries ou de ZAC, de bâtiments communaux ou collectifs (c'est-à-dire tous les usages) » (DDTM).
- « Prescription sur l'habitat indigne » (Conseil régional des Hauts de France).
- « Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, notamment ceux situés le long du CSNE, l'ouverture à l'urbanisation des terrains devra prioritairement exploiter la présence d'un quai fluvial accessible et un usage de la voie d'eau pour ce activités » (Conseil régional des Hauts de France).
- Les PLU(i) réduisent les risques d'inondation :
 - En identifiant les zones inondables ;
 - En identifiant les zones d'expansion des crues (ZEC) ;
 - En identifiant les champs naturels d'expansion des crues (CNEC) pouvant être classés en zones naturelles, forestières et agricoles (SAGE de la Lys).
- « Les opérations de renaturation seront également favorisées dans les secteurs favorisant la recharge de la nappe phréatique – page 26 du DOO. (Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis).
- Les nouvelles implantations d'activités économiques ou d'équipements ne seront pas susceptibles d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et nuisances sonores.
- Les continuités des aménagements cyclables seront anticipées au-delà des projets d'aménagements et des orientations d'aménagement et de programmation » (Conseil départemental du Pas-de-Calais)

3 - Autres réserves liées à l'analyse de la commission d'enquête

- La commission d'enquête émet une réserve sur la présentation actuelle du DOO, pour lequel, ni les prescriptions ni les recommandations ne sont numérotées. Elle demande que les prescriptions et recommandations soient numérotées, comme le sont d'ailleurs les règles du SRADDET.
- En ce qui concerne les SIP la commission d'enquête souhaite que la recommandation « favoriser les mutualisations (de gestion de déchets, de stationnements, et de gestion des eaux pluviales) pour maîtriser l'impact environnemental de la zone commerciale » soit mise en prescription.
- Afin d'améliorer la santé de la population du territoire du SCoT, la commission d'enquête souhaite que « Les nouvelles implantations d'activités économiques ou d'équipements ne seront pas susceptibles d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et nuisances sonores » soit mise en prescription.

- La commission émet une réserve sur 42 prescriptions qu'elle considère comme des recommandations.

<i>Cf. tableau du chapitre 1 du PV de synthèse</i>	<i>Cf. tableau du chapitre 1.5.6 du PV de synthèse</i>	<i>Cf. tableau des chapitres 2 et 3 du PV de synthèse</i>
- N° 6 page 13 & 1.1.2. a) - N° 22 page 16 & 1.2.1.b - N° 23 page 17 & 1.2.2 - N° 35 page 18 & 1.2.3 - N° 39 page 19 & 1.2.4 - N° 67 page 30 & 1.4.3.a) - N° 68 page 30 & 1.4.3.a) - N° 73 page 31 & 1.4.3.b) - N° 75 page 31 & 1.4.3.b) - N° 79 page 32 & 1.4.4.a) - N° 83 page 33 & 1.4.4.c) - N° 84 page 33 & 1.4.4.c) - N° 88 page 39 & 1.5.2 - N° 89 page 39 & 1.5.2 - N° 90 page 39 & 1.5.2 - N° 91 page 39 & 1.5.2 - N° 98 page 42 & 1.5.3	- N°1 page 48 (Centre-ville Lens R1) - N°7 page 49 (Centre-ville Liévin R4) - N°11 page 51 (Centre-ville Carvin R1) - N°14 page 52 (Centre-ville Harnes P1) - N°23 page 54 (Centre-ville Bully-les-Mines R1) - N°24 page 54 (Centre-ville Bully-les-Mines R3) - N°31 page 56 (Centre-ville Libercourt R1) - N°32 page 56 (Centre-ville Libercourt R3) - N°36 page 57 (Centre-ville Mazingarbe R1) - N°42 page 58 (Centre-ville Montigny-en-Gohelle R3) - N°63 page 65 (SIP Hénin-Beaumont & Noyelles-Godault R1) - N°67 page 67 (SIP 1 & 2 de Lens R4) - N°71 page 69 (SIP Loison sous-Lens R4) - N°75 page 71 (SIP de Carvin R4) - N°80 page 72 (SIP Courrière R4)	- N°16 page 90 & 2.1.3.b) - N°24 page 97 & 2.2.1.b) - N°61 page 112 & 2.4.3.b) - N°75 page 116 & 2.5.2.a) - N°117 page 131 & 3.2.1.a) - N°121 page 132 & 3.2.1.b) - N°129 page 134 & 3.2.1.c) - N°130 page 136 & 3.2.1.d) - N°136 page 137 & 3.2.3 - N°146 page 139 & 3.3.2

Recommandations

1 – Recommandations à ajouter demandées par les services de l'Etat, les PPA, les communes et les contributions du public

La commission a pris acte des différentes propositions consistant à préciser et améliorer les recommandations proposées dans le DOO qui devront être intégrées au projet :

- Partie 2.6 d) les sites et sols pollués - « Pour les habitants résidant sur les zones du PIG de METALEUROP et dans les cités minières du périmètre PIG, le SCoT recommande une dépollution effective et rapide des sols, en lien avec les travaux de rénovation des logements en cours comprenant une étude de décapage des sols contaminés ». Remarque 15.2 du registre numérique.
- Recommandation sur l'habitat des personnes les plus vulnérables afin de renforcer les actions de réhabilitation thermique des bâtiments. (Conseil régional des Hauts de France).

2 – Recommandations à supprimer demandées par les services de l'Etat, les PPA et les communes

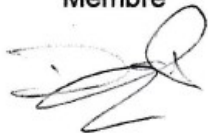
- Suppression de la recommandation d'utilisation des terrils comme support à la création d'espaces verts et boisés (Communauté d'agglomération de Lens-Liévin).

3 – Recommandations propres à la commission d'enquête

- La commission appelle à veiller à la complémentarité des espaces commerciaux de périphérie et des centres-villes et de réguler les futurs développements commerciaux en fonction de l'évolution de la démographie sur le territoire du SCoT et de leurs impacts sur leur environnement, notamment sur la gestion de leurs accès.
- Pour la mobilité à vélo, vu le rappel par le syndicat mixte des prescriptions afférentes du DOO qui ne sont pas retenues pour faire évoluer le SCoT, cf. « 1.4.3 Améliorer l'offre de mobilité active et mieux partager l'espace public », la commission recommande de fixer des objectifs plus ambitieux pour développer et sécuriser le domaine cyclable en assurant un suivi régulier des mesures qui seront prises pour répondre à cette attente forte du public.
- Dans son analyse la commission a pointé 36 recommandations qui, de son point de vue, ont un caractère prescriptif (Voir les 6 tableaux en annexe du PV de synthèse du 02 mai). Il appartient au syndicat mixte de leur donner en fonction de l'objectif recherché un caractère plus contraignant.
- Dans les observations des collectivités (communes notamment), des interrogations sur la répartition de la consommation d'espaces naturels entre les différentes communes et un risque de concurrence entre les territoires ont été relevés par la commission, qui constate par ailleurs, que seules 5 communes sur 50 font l'objet d'un PLU(i), ce qui paraît très faible. De ce fait, la commission recommande le développement de l'intercommunalité en matière de PLU, pour assurer une meilleure cohérence territoriale et éviter les risques de concurrence entre collectivités.
- En dernier lieu, l'analyse par la commission du rapport de synthèse de juin 2015 sur l'évaluation du SCoT précédent laisse apparaître un caractère opérationnel peu marqué. Certaines orientations ne sont que la « reprise » de dispositions législatives ou réglementaires (déjà à l'époque), d'autres encore sont d'une généralité telle qu'elles ne permettent pas de savoir à qui elles s'adressent et quelle traduction concrète elles doivent recevoir. A partir de ce constat, la commission a relevé 91 prescriptions qu'elle qualifie de quantifiables. L'idée étant d'afficher chaque fois que possible une quantification du résultat recherché ou un état chiffré de la situation de départ, permettant au terme du SCoT en 2043 une appréciation objective de son parcours.

Arras, Mouvaux, Anhiers, le 29 mai 2025

Patrick DATHY
Membre



Philippe du COUËDIC
Président



Didier DARGUESSE
Membre

